



Conseil d'administration

316^e session, Genève, 1-16 novembre 2012

GB.316/INS/15/7(Rev.)

Section institutionnelle

INS

Date: 13 novembre 2012

Original: anglais

QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du bureau du Conseil d'administration

Derniers faits nouveaux en ce qui concerne l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

1. A sa 310^e session, le Conseil d'administration a exprimé sa préoccupation devant la décision de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) d'établir un comité technique (CT) dans le domaine de la gestion des ressources humaines malgré l'opposition déclarée¹ du BIT. Il a demandé au Directeur général de répondre à toute demande de coopération de l'ISO dans ce domaine en soulignant la nécessité d'une compréhension claire et partagée des compétences respectives comme condition préalable à toute coopération de ce type².
2. Cette année, les secrétariats ont échangé un premier projet d'accord qui énonçait des principes délimitant les mandats respectifs et reconnaissant les normes internationales du travail comme une source de référence faisant autorité dans les travaux de l'ISO. Ce projet prévoyait aussi des mécanismes pour la réception des commentaires de l'OIT relatifs aux propositions de l'ISO concernant de nouveaux domaines de travail et des projets de normes ayant trait à des questions relevant de l'OIT, ainsi que pour la transmission des commentaires au Conseil de l'ISO et aux membres qui ont le droit de vote. Toutefois, le mois dernier, l'ISO a envoyé un document remanié remplaçant ces principes et mécanismes par une formulation à caractère général qui en soi ne garantit pas une coopération fondée sur une compréhension claire et partagée des compétences respectives. L'ISO explique qu'elle ne souscrit plus à l'approche du précédent projet, fondé sur l'accord OIT-ISO de 2005 relatif à la responsabilité sociale (RS)³, et que les choses

¹ Documents GB.309/18/4; GB.309/18/4(Add.) (nov. 2010).

² Documents GB.310/17/7; GB.310/17/7, paragr. 5, tel qu'amendé (mars 2011).

³ Document GB.292/PV, paragr. 209 (exprime sa satisfaction au sujet des travaux entrepris par le Bureau qui ont permis la signature d'un mémorandum d'accord avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) concernant ses travaux dans le domaine de la responsabilité sociale).

évoluent. Le Comité technique 260 compte désormais des membres de 36 pays⁴. On ne sait toujours pas comment les normes qui seront mises au point par l'ISO dans le domaine de la gestion de ressources humaines ou dans d'autres domaines intéressant l'OIT garantiront dûment le respect des normes de l'OIT et des domaines d'activité relevant de son mandat.

Projet de décision

- 3. A la lumière de la discussion que le Conseil d'administration a tenue sur cette question à sa 310^e session (mars 2011) ainsi que d'événements survenus par la suite, le bureau recommande que le Conseil d'administration donne des orientations sur tout élément nécessaire à la recherche d'un accord de coopération générale avec l'Organisation internationale de normalisation.***

⁴ http://www.iso.org/iso/standards_development/technical_committees/other_bodies/iso_technical_committee.htm?commid=628737 (15 participants, 21 observateurs).